

J'emménage, je déménage

À chaque étape de votre vie, la MSA vous accompagne



Payer son loyer, rénover son logement, déménager : la MSA vous informe sur vos droits. Elle vous accompagne également dans vos démarches pour vous aider à être mieux logé et réduire vos dépenses de logement.



Je finance mon prochain logement Les aides pour payer mon loyer Les autres aides financières



Je déménage

La liste des tâches à ne pas oublier



J'occupe mon nouveau logement

Signaler son changement de situation Les aides pour bien vivre chez moi



Votre MSA peut vous accorder des aides adaptées à vos besoins. Renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître les solutions qu'elle propose.



JE FINANCE MON PROCHAIN LOGEMENT

♣ Les aides pour payer mon loyer

Les prestations dépendent de vos ressources, de votre situation familiale, de votre loyer, de la nature de votre logement et de votre lieu de résidence. Lorsque vous effectuez une demande d'aide au logement, celle-ci est valable pour les 3 aides suivantes.

Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'APL est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de vos mensualités d'emprunt en cas d'accession à la propriété d'un logement ancien. Vous avez droit à l'APL:

- si le logement que vous occupez à titre principal répond à des critères de décence et d'habitabilité,
- et si vous êtes locataire d'un logement neuf ou ancien faisant l'objet d'une convention avec l'État (ex : HLM),
- ou si vous accédez à la propriété d'un logement ancien situé en dehors d'une zone tendue⁽¹⁾ en ayant bénéficié d'un prêt conventionné ou d'un prêt d'accession sociale conclu entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020,
- ou si vous êtes résident en foyer (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant...),
- et si vous disposez de ressources inférieures à certains plafonds.

Si vous résidez dans un logement social, vous pouvez peut-être bénéficier de la **Réduction de loyer de solidarité** ⁽²⁾. Cette aide est une baisse de votre loyer qui intervient en même temps qu'une baisse de votre APL. Mais ne vous inquiétez pas, la baisse de l'APL sera inférieure ou égale à celle de votre loyer.

⁽¹⁾ Informations sur le zonage 1/2/3 sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

⁽²⁾ Soumis à conditions.

Allocation Logement à caractère Familial (ALF)

L'ALF est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. Vous avez droit à l'ALF si vous n'avez pas droit à l'APL :

- si le logement que vous occupez à titre principal répond à des critères de décence et d'habitabilité,
- si vous bénéficiez d'une prestation familiale,
- ou si vous avez des enfants (sous conditions), un parent âgé ou en situation d'handicap sous votre toit,
- ou si vous êtes âgé de moins de 40 ans et si vous êtes récemment marié ou pacsé,
- ou si vous vivez seule et attendez un enfant,
- ou si vous êtes résident en foyer (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant...),
- et si vos ressources sont inférieures à certains plafonds.

Allocation Logement à caractère Social (ALS)

L'ALS est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. Vous n'avez droit ni à l'APL ni à l'ALF, alors, vous avez droit à l'ALS :

- si le logement que vous occupez à titre principal répond à des critères de décence et d'habitabilité,
- si vous effectuez des travaux d'amélioration,
- > si vos ressources sont inférieures à certains plafonds,
- si vous êtes résident en foyer (Éhpad, résidence autonomie, résidence pour étudiant...).

le + MSA Le service social de votre MSA peut vous aider à faire face aux charges de votre logement. Renseignez-vous auprès de votre MSA.

Bon à savoir

Simulez vos droits aux prestations sociales et notamment vos aides aux logements sur :

www.mesdroitssociaux.fr





JE RÉALISE MES DÉMARCHES EN LIGNE

Rendez-vous dans Mon espace privé pour réaliser de nombreuses démarches en ligne



Effectuer votre demande d'aide au logement et suivre l'état de votre demande



Télécharger vos attestations de paiement.



Déclarer votre nouvelle situation, vos ressources ou votre patrimoine.



Envoyer un document.

Les autres aides financières

Acheter votre résidence principale, la louer ou encore l'équiper, votre MSA vous aide dans la réalisation de vos projets.

Prêt pour financer l'entrée dans la résidence principale locative

Un prêt sans intérêt remboursable de 24 mensualités⁽¹⁾ peut vous être attribué pour vous aider à payer la caution, les frais d'agence ou de dossier. La demande est à faire avant d'entrer dans votre logement.

Prêt pour l'équipement ménager ou mobilier

Un prêt au taux de 1% peut aussi vous aider à acheter les équipements nécessaires à la vie quotidienne : meubles, électroménager ou matériel informatique.

Prime de déménagement

Si vous avez trois enfants et plus, la MSA vous donne un coup de pouce pour financer une partie des frais du déménagement (sur justificatifs et sous conditions de ressources).

⁽¹⁾ En fonction de votre quotient familial.



Prêt accession à la propriété

Vous achetez votre résidence principale ? Un prêt sans intérêt remboursable de 60 mensualités⁽¹⁾ peut vous être accordé. Vous devez en faire la demande avant l'achat.



Le premier logement

Vous êtes étudiant?

Quels justificatifs fournir? Quelle assurance habitation choisir? Toutes les réponses à vos questions sont sur www.etudiant.gouv.fr

Vous venez de décrocher votre premier emploi?

MSA De nombreuses MSA proposent une aide pour les jeunes de 16 à 25 ans. Attribuée sous certaines conditions, elle vous aide à payer les frais liés à votre emménagement (les frais de dossier ou la caution, votre équipement) ou encore à l'achat d'un véhicule.



JE PRÉPARE MON DÉMÉNAGEMENT

2 – 3 mois avant

Préavis de résiliation de bail	/
Si vous êtes locataire: informez le propriétaire de votre départ par lettre recommandée, en respectant le délai de préavis. Dans certains cas particuliers (mutation professionnelle, logement en zone tendue, obtention d'un logement social), le préavis peut être déposé un mois avant le départ. Si vous êtes propriétaire: informez le syndic de votre départ et demandez l'arrêté des comptes.	
	/
Si nécessaire, faites des travaux de réparation dans l'ancien logement et de rénovation dans votre future habitation.	
La prime de déménagement	
Renseignez-vous auprès de votre MSA.	
Garde et scolarité de vos enfants	/ /
Pensez à les inscrire dans leur nouvelle école, rechercher une nouvelle crèche, assistante maternelle, etc.	
1 – 2 mois avant	, ,
Déménageur ou location de camion	/
Après avoir estimé le volume à déménager, demandez plusieurs devis de déménageurs ou de location de camion pour comparer.	
15 jours avant	
Cartons et meubles	/ /
Commencez à préparer vos cartons et démonter vos meubles au moins 15 jours avant la date de votre déménagement.	
Avez la han réfleve, nancez à votre des l	



Ayez le bon réflexe, pensez à votre dos! Essayez de réduire les poids de vos cartons au maximum. Soulagez votre dos en posant un genou à terre et gardez le dos bien droit.

Fournisseurs de services Prévenez vos prestataires de gaz, électricité, eau et téléphone -Internet de votre déménagement afin de résilier vos contrats ou de les transférer vers votre nouvelle adresse.	/
Suivi de votre courrier	/
1-2 jours avant	
Appareils électroménagers	//
Dégivrez le réfrigérateur et le congélateur et vidangez votre machine à laver et votre lave-vaisselle.	
Le jour J	
Gaz, eau, électricité	/
Coupez les arrivées d'eau, de gaz, le disjoncteur et relevez les compteurs.	
État des lieux	/ /
Après avoir fait le ménage dans votre ancien logement, faites l'état des lieux de sortie avec votre bailleur. Procédez également à l'état des lieux d'entrée dans votre nouveau logement.	
Après le déménagement	
Nouvelle adresse	/ /
Déclarez votre nouvelle adresse auprès des différents organismes privés et publics (administration fiscale, banques, assurances). Rendez-vous sur le site de votre MSA pour signaler votre changement de situation.	
Dépôt de garantie	//
Votre ancien bailleur doit vous restituer votre dépôt de garantie dans un délai maximum d'un mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.	
Anomalie ou contestation avec le déménageur ?	

Vous avez 10 jours pour lui adresser une lettre recommandée.

J'OCCUPE MON NOUVEAU LOGEMENT

♣ Signaler mon changement de situation

Communiquez rapidement votre nouvelle adresse postale à votre MSA. Vous pouvez le faire par courrier ou en ligne. Si vous changez de département, vous serez automatiquement affilié à votre future MSA.

Quelle que soit votre nouvelle situation (cohabitation, mariage, arrivée d'un enfant, départ à l'étranger...), déclarez-la à votre MSA. Cette information nous permettra de réajuster vos droits. Si vous ne le faites pas, vous risquez d'être en situation de fraude et des pénalités vous seront demandées.



JE DÉCLARE MA NOUVELLE ADRESSE EN LIGNE

Depuis le site de votre MSA:



1. Connectez-vous à Mon espace privé



2. Rendez-vous dans la rubrique Mon compte



Modifiez votre adresse de résidence

Vous recevrez un mail de confirmation de votre changement d'adresse. Rendez-vous sur www.msa.fr

♣ Les aides pour bien vivre chez moi

Vous faites face à un événement ou une difficulté temporaire qui désorganise votre vie familiale ou celle de vos proches ? Votre MSA vous épaule et peut vous proposer des aides.

Aides à domicile pour les familles

Déménagement, grossesse difficile, maladie, hospitalisation, absence d'un des deux conjoints. Votre MSA peut prendre en charge partiellement le coût (1) d'une aide à domicile.

(1) en fonction de votre quotient familial.

Aides à domicile pour l'autonomie

Pour rester chez soi le plus longtemps possible, la MSA propose une prestation d'urgence lors d'évènements tels qu'une sortie d'hôpital, le décès du conjoint ou une chute.

Elle peut aussi accorder une prestation liée à la fragilité pour les personnes en perte d'autonomie.

FOCUS SUR

Les résidences autonomie à taille humaine

Seul(e)s ou en couple, ces maisons d'accueil ont été étudiées pour permettre aux résidents de vivre dans un environnement qui leur est familier, en toute autonomie et à un tarif très raisonnable.

De plain-pied, dotée d'un nombre limité d'appartements pour personnes âgées autonomes, entourée d'espace et de nature, la Marpa offre un cadre de vie chaleureux et convivial.

Plus d'informations sur www.marpa.fr



Aides financières pour améliorer son habitat

Pour réduire les frais de travaux d'aménagement ou de réparation, différents prêts peuvent vous être proposés. Renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître les modalités d'attribution de ces aides.

- Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH). Ce prêt vous permet d'entreprendre des travaux de réparation, d'assainissement, d'agrandissement, ou encore d'isolation thermique de votre logement.
- Prêt rénovation ou adaptation de la résidence principale. Ce prêt permet aux familles et aux retraités de réaliser des travaux d'amélioration, de réparation, d'assainissement, de raccordement, d'économie d'énergie, d'aménagement ou de mise en conformité des installations existantes de la partie habitable.
- Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala). Ce prêt permet d'effectuer des travaux pour améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis, ou pour faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de votre agrément dans le cadre de votre activité d'assistant(e) maternel(le).

le + MSA

- Diagnostic thermique pour les logements en situation de précarité énergétique : cette prestation vise à mesurer la qualité énergétique du logement et déterminer les travaux prioritaires pour en améliorer la performance énergétique.
- Prêt à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées : ce prêt permet d'adapter votre logement à votre handicap ou acquérir du matériel adapté, un prêt peut vous être accordé en fonction de votre quotient familial.

Bon à savoir

Les aides de la MSA peuvent être complétées par celles proposées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Plus d'informations : www.anah.fr ou www.habitermieux.fr



Etre mieux logé aujourd'hui, c'est essentiel!

La MSA s'investit dans une politique dynamique pour améliorer et développer le logement rural. Les thématiques qu'elle défend sont le logement des jeunes, celui des saisonniers agricoles, la lutte contre la précarité et l'habitat indigne, la précarité énergétique et le développement durable.

Elle soutient également des initiatives originales ou à caractère expérimental lancées par ses partenaires dans le domaine de l'habitat.

L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner et vous accompagner.

Pour suivre la MSA

f MSA TV

